

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Date d'émission: 11/04/2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
 1201 Pratt Boulevard
 Elk Grove Village, IL. 60007-5746
 Phone: (847) 956-7600
 Fax: (847) 956-9885
 E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

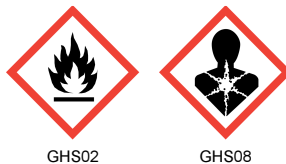
Classification GHS

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



GHS02

GHS08

Mention d'avertissement (GHS) :

Attention

Mentions de danger (GHS) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
 P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
 P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 P280 - Porter des gants de protection.
 P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
 P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO2), de la poudre d'extinction sèche, de la mousse, Brouillard d'eau. pour l'extinction.
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS
Titanium dioxide	(N° CAS) 13463-67-7	28	Carc. 2, H351 (poussière).
Hydrocarbon resin	(N° CAS) 68131-77-1	15 - 20	Comb. Dust
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	(N° CAS) 64742-95-6	20	Asp. Tox. 1, H304
Xylene	(N° CAS) 1330-20-7	5 - 9	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4	5 - 8	Carc. 2, H351 (poussière)
Colorant		<= 6	Non classé
1,2,4-triméthylbenzène	(N° CAS) 95-63-6	<= 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Aquatic Chronic 2, H411

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucune sous utilisation normale.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucune sous utilisation normale.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucune sous utilisation normale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Vapeurs inflammables plus lourdes que l'air/risque d'accumulation.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, Pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Hydrocarbon resin (68131-77-1)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	123 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
OSHA	Non applicable	
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	172 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	35 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	123 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Xylene (1330-20-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	434 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	651 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	651 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	434 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Carbon black (1333-86-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Fibres de carbone et de graphite; Poussière totale) 5 mg/m ³ (Fibres de carbone et de graphite; Poussière respirable) 3,5 mg/m ³
Colorant		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	LRT irr; A4 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans: The agent is carcinogenic in experimental animals at a relatively high dose, by route(s) of administration, at site(s), of histologic type(s), or by mechanism(s) that may not be relevant to worker exposure. Available epidemiologic studies do not confirm an increased risk of cancer in exposed humans. Available evidence does not suggest that the agent is likely to cause cancer in humans except under uncommon or unlikely routes or levels of exposure)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³
Canada (Québec)	Notations et remarques	(la poussière totale), (note1)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection. (PVC, neoprene, nitrile rubber). Les gants doivent en tout cas être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de transpercement.
Protection oculaire	: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Divers
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 159 - 170 °C
Point d'éclair	: 42 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 1,9 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 12,3 vol %
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 564 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition probables	: Cutané; Inhalation
Toxicité aiguë	: Non classé

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	3415 mg/kg
DL50 cutanée rat	3440 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	954 ppm
ATE (voie orale)	3415 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	3440 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Xylene (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	6247 ppm/4h
ATE (voie orale)	4300 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE (gaz)	6247 ppmv/4h
ATE (vapeurs)	47635 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/m ³ 4 h

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/l/4h

Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

Carbon black (1333-86-4)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.

Titanium dioxide (13463-67-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
Indications complémentaires	Cancérogène Inhalation de poussière.
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, poussière.

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucune sous utilisation normale.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucune sous utilisation normale.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucune sous utilisation normale.

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 poisson 1	7,72 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	3,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,356 mg/l

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)	
CL50 poisson 1	8,2 mg/l
CE50 Daphnie 1	4,5 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,7 mg/l
NOEC (aigu)	0,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Carbon black (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange	
Mobilité dans le sol	Non établi.

12.5. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer les contenus / conteneurs conformément aux instructions de tri des collecteurs agréés.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à US-DOT 49 CFR et l'HMR / TMD / ADR / IMDG / OACI / IATA

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport : UN1263 Paint, 3, III

N° ONU (DOT) : UN1263

Désignation officielle de transport (DOT) : Paint

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120

Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Description document de transport : UN 1263 Paint, 3, III
N° ONU (TDG) : UN 1263
TDG Désignation officielle de transport : Paint
Classes TMD danger primaire : 3 - Class 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage : III - Danger mineur

Transport maritime

N° ONU (IMDG) : 1263
Nom d'expédition (IMDG) : PEINTURE
Classe (IMDG) : 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses
Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Transport aérien

N° ONU (IATA) : 1263
Désignation officielle de transport (IATA) : PAINT
Classe (IATA) : 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA) : III - Danger mineur

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations États-Unis

Hydrocarbon resin (68131-77-1)	
EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indicates a substance exempt from reporting under the Inventory Update Reporting Rule, i.e, Partial Updating of the TSCA Inventory Data Base Production and Site Reports (40 CFR 710(C)).
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313	
Xylene (1330-20-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313	
Carbon black (1333-86-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié (64742-95-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Hydrocarbon resin (68131-77-1)	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).	

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

Xylene (1330-20-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (64742-95-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Titanium dioxide (13463-67-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Xylene (1330-20-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, (64742-95-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Titanium dioxide (13463-67-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

15.3. Les réglementations américaines

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Réglementations nationales ou locales

Le noir de carbone présent dans ce produit est lié et n'est pas respirable.
Californie Prop. 65 avertissements ne sont pas tenus.

Carbon black (1333-86-4)

USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

Titanium dioxide (13463-67-7)

USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

U.S. - Delaware - Pollutant Discharge Requirements - Reportable Quantities
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - New York - Reporting of Releases Part 597 - List of Hazardous Substances

Carbon black (1333-86-4)

U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

Titanium dioxide (13463-67-7)

U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Substances
U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits - TWAs
U.S. - Washington - Permissible Exposure Limits - STELs

Solid Barrel Paint Marker - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada HPR

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).
Chemical Inspection & Regulation Service; accessed at: http://www.cirs-reach.com/Inventory/Global_Chemical_Inventories.html
Fournisseur de composants FDS.
European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>.
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list.
Internal Company test data.
Kriester Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.
National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

Textes complet des phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists)
ATE : estimation de toxicité aiguë
CAS (Chemical Abstracts Service) number.
CLP: Classification, étiquetage, emballage.
CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
CL50: Concentration létale médiane
STEL: à court terme de limites d'exposition
TSCA: Toxic Substances Control Act
TWA: Poids moyen

Danger pour la santé NFPA

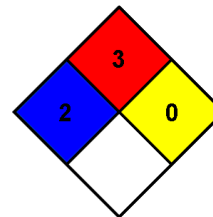
: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.

Danger d'incendie NFPA

: 3 - Liquides et solides pouvant s'enflammer dans presque toutes les conditions ambiantes.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43017
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit